



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 46179

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises artisanales du bâtiment. En effet, l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à taux réduit aux travaux effectués dans les logements de plus de deux ans a eu des effets unanimement reconnus comme extrêmement positifs pour l'activité des entreprises du secteur du bâtiment. Toutefois, corrélativement, elle a généré un crédit de TVA important dont le remboursement intervient au mieux trimestriellement pour les entreprises au réel normal et après le dépôt de la déclaration annuelle pour les entreprises au réel simplifié (TVA hors immobilisation). Les délais de remboursement actuellement en vigueur pénalisent réellement les petites entreprises artisanales du bâtiment. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour les réduire.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46179

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2938

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4954